

EnAlpin

Offre publique d'achat

de

EnAlpin AG (anciennement EnAlpin Wallis AG), Viège

portant sur toutes les actions au porteur de

Aletsch AG, Mörel

d'une valeur nominale de CHF 1'000.- chacune se trouvant en mains du public

Prix de l'offre: CHF 5'150.- nets pour chaque action au porteur de Aletsch AG d'une valeur nominale de CHF 1'000.-

Durée de l'offre: du 4 juin au 1^{er} juillet 2004, 16 h 00 (heure suisse)

	Numéro de valeur	ISIN	Ticker
Action au porteur d'Aletsch AG d'une valeur nominale de CHF 1'000.- chacune	140840	CH0001408407	ALH

Banque mandatée:



Restrictions de vente

United States of America

This public purchase offer (the “Offer”) described in this document is not being made directly or indirectly in or into the United States of America (the “United States”) or any of the other jurisdictions referred to under the heading “Autres juridictions” (together the “Restricted Jurisdictions”). The Offer may only be accepted outside the Restricted Jurisdictions. Offer materials with respect to the Offer may not be distributed in or sent to the Restricted Jurisdictions and may not be used for the purpose of solicitation of any securities of Aletsch AG, Mörel, from anyone in any jurisdiction, including the Restricted Jurisdictions, in which such solicitation is not authorized or to any person to whom it is unlawful to make such solicitation and doing so may invalidate any purported acceptance.

Autres juridictions

La présente offre publique d’achat (l’«Offre») n’est faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou dans une juridiction dans lesquels une telle offre serait considérée comme illégale, violerait d’une autre façon une loi en vigueur ou qui exigerait de EnAlpin AG (anciennement EnAlpin Wallis AG), Viège, une modification des dispositions ou des conditions de l’Offre d’une quelconque manière, la formulation d’une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d’autorités gouvernementales, d’auto-réglementation ou juridiques. Il n’est pas prévu d’étendre l’Offre à un tel Etat ou une telle juridiction. Les documents relatifs à l’Offre ne doivent pas être distribués dans de tels Etats ou de telles juridictions ni envoyés dans de tels Etats ou de telles juridictions. De tels documents ne doivent pas être utilisés pour solliciter l’acquisition des droits de participation de Aletsch AG, Mörel de la part des personnes dans de tels Etats ou de telles juridictions.

Historique de l'Offre

Aletsch AG est une société anonyme de droit suisse, cotée à la SWX Swiss Exchange, avec un capital-actions de CHF 20'000'000.–, divisé en 20'000 actions au porteur de CHF 1'000 nominal. L'art. 4bis des statuts de Aletsch AG prévoit qu'un offrant n'est pas obligé de présenter une offre publique d'achat selon les articles 32 et 52 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (ci-après «LBVM») (Opting out).

EnAlpin AG (anciennement EnAlpin Wallis AG), dont le siège est à Viège, («EnAlpin», pour de plus amples informations concernant l'offrant voir sous section B) détient actuellement (date de référence: le 31 mai 2004) 97.55% des 20'000 actions de Aletsch AG en circulation. Dès lors, ce ne sont plus que 491 des 20'000 actions au porteur qui se trouvent encore en mains du public.

L'offrant et actionnaire majoritaire juge peu judicieux de maintenir la cotation d'actions ayant un flottant d'environ 2.5% ou 500 titres seulement, au vu du manque de liquidité du titre et des coûts importants liés au maintien de la cotation. EnAlpin présente en conséquence cette Offre aux actionnaires externes au groupe. Ensuite, comme annoncé, les actions de Aletsch AG seront décotées.

De plus, un tel rachat s'impose également au vu du développement prévisible du marché suisse de l'électricité. En particulier, la structure actuelle de l'actionariat compliquerait inutilement la répartition des sites de production et des réseaux (aussi nommée «unbundling»), et aboutirait à la création de structures actionnariales compliquées, qui entraveraient inutilement la liberté de mouvement de la société. Si l'offrant détient au moins 98% des actions à l'expiration de l'Offre, ou s'il atteint ce seuil ultérieurement moyennant des rachats supplémentaires, EnAlpin AG demandera au juge compétent l'annulation des titres restants de Aletsch AG dans le délai de l'article 33 LBVM.

A. L'Offre

1. Annonce préalable

L'Offre a été annoncé préalablement en conformité avec les articles 7 ss de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (OOPA), le 12 mai 2004 par voie de publication dans les médias électroniques et le 13 mai 2004 par voie d'annonces dans la NZZ, le Walliser Bote et Le Temps.

2. Objet de l'Offre

L'Offre porte sur toutes les 491 actions au porteur de Aletsch AG actuellement en mains du public d'une valeur nominale de CHF 1'000.- chacune (voir les détails sous section B ch. 4). Aletsch AG dispose actuellement d'un capital-actions de CHF 20'000'000.-, divisé en 20'000.- actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 1'000.- chacune.

3. Prix de l'Offre

Le prix est de CHF 5'150 nets pour toute action au porteur de Aletsch AG d'une valeur nominale de CHF 1'000.- (base ex dividende, c'est-à-dire après le versement du dividende pour l'exercice 2003 d'un montant de CHF 68.-, payable le 25 mai 2004).

La vente des actions au porteur de Aletsch AG dans le cadre de l'Offre se fera sans frais ni commissions pendant toute la durée de l'Offre et le délai supplémentaire d'acceptation. L'offrant prendra à sa charge le droit de timbre fédéral de négociation.

Le prix de l'Offre a été fixé en considération de la moyenne des cours de clôture des cinq dernières années et des 12 derniers mois précédant l'annonce préalable de l'Offre. La moyenne des cours de clôture des cinq dernières années était de CHF 4'563.-, tandis que la moyenne des cours de clôture des 12 derniers mois, qui est moins représentative, est de CHF 4'932.- (pendant cette période, les titres n'ont été effectivement négociés à la bourse que 24 jours), ce qui représente une prime d'environ 12.9% par rapport à la moyenne des cours de clôture des cinq dernières années et une prime de 4.4% par rapport à la moyenne des cours de clôture des 12 derniers mois. Le cours de clôture des actions au porteur de Aletsch AG du 4 mai 2004 (dernier jour de bourse lors duquel l'action a été négociée) se montait à CHF 5110.-.

L'évolution du cours des actions au porteur de Aletsch AG à la SWX Swiss Exchange se présente comme suit:

(CHF)	1999	2000	2001	2002	2003	2004*
Maximum	4'100.00	4'100.00	6'200.00	5'500.00	5'200.00	5'500.00
Minimum	3'500.00	3'300.00	3'850.00	4'500.00	4'625.00	4'635.00
Moyenne**	3'856.94	3'779.46	5'132.21	4'994.87	4'929.81	4'977.53

* 1^{er} janvier 2004 au 11 mai 2004

** Cours moyens non pondérés (cours de clôture)

Source: Bloomberg

Bank Vontobel AG, à Zurich, a été mandatée par le conseil d'administration de Aletsch AG pour établir une attestation d'équité («Fairness Opinion») concernant le prix de l'Offre. Cette attestation d'équité du 11 mai 2004 confirme que le prix proposé, soit CHF 5'150.- par action au porteur de Aletsch AG, est adéquat et équitable du point de vue financier (voir section F «Attestation d'équité» et section H «Rapport du conseil d'administration de Aletsch AG» conformément à l'art. 29 al. 1 de la loi fédérale sur les Bourses et le commerce des valeurs mobilières).

4. Impôts et taxes

Les actionnaires domiciliés en Suisse qui détiennent leurs actions Aletsch dans leur patrimoine privé et qui offrent leurs actions Aletsch à l'offrant dans le cadre de cette Offre ou les vendent avant la décotation prévue, respectivement l'annulation réalisent, conformément aux principes régissant l'impôt sur le revenu suisse, un gain en capital privé exonéré d'impôts ou, le cas échéant, une perte en capital non déductible, tandis que les actionnaires qui détiennent leurs actions Aletsch dans leur patrimoine commercial réalisent un gain en capital, imposable selon les principes de l'imposition des sociétés. Le traitement fiscal de la vente des actions Aletsch dans le cadre de la présente Offre pour les actionnaires domiciliés à l'étranger ou fiscalement assujettis dans un pays autre que la Suisse est régi par le droit fiscal étranger applicable.

Les actionnaires qui ne présentent pas leurs actions à l'acceptation de la présente Offre et ne vendent pas leurs actions en bourse avant la décotation des actions risquent de voir leurs actions annulées ultérieurement et il est conseillé aux actionnaires d'évaluer les éventuelles désavantages fiscaux qu'une telle annulation pourrait entraîner avant de prendre cette décision.

Il est expressément conseillé à tous les actionnaires ou ayants droit économiques de consulter leur propre conseiller fiscal afin d'étudier, en temps voulu, les conséquences fiscales s'appliquant à eux.

5. Durée de l'Offre

La période d'offre court du 4 juin au 1^{er} juillet 2004, 16 h 00 (heure suisse).

EnAlpin se réserve le droit de prolonger une ou plusieurs fois la durée de l'Offre. Une prolongation de la durée de l'Offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'accord préalable de la commission des OPA.

6. Délai supplémentaire d'acceptation

Suite à l'expiration de la durée de l'Offre, EnAlpin accordera aux actionnaires de Aletsch AG durant les 10 jours qui suivront la publication de résultat intermédiaire de l'Offre, un délai supplémentaire pour accepter l'Offre. Si la durée de l'Offre n'est pas prolongée, le délai supplémentaire commencera en principe le 8 juillet 2004 et se terminera le 21 juillet 2004 à 16h00 (heure suisse).

7. Conditions

L'Offre n'est soumise à aucune condition.

B. Informations relatives à l'offrant

1. EnAlpin

Raison sociale, siège et durée

Sous la raison sociale EnAlpin AG (anciennement EnAlpin Wallis AG), existe une société anonyme conformément aux articles 620 et suivants CO avec siège à Litternaring 2, 3930 Viège (VS). La durée de la société est indéterminée.

Capital

Le capital-actions d'EnAlpin est de CHF 52'000'000.–, divisé en 52'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1'000.– chacune. Le capital-actions est entièrement libéré.

Actionnaires

La capital-actions d'EnAlpin a été détenu, jusqu'au 11 mai 2004, à 100 % par l'ancienne EnAlpin AG Zoug, dont le capital-actions était de CHF 60'000'000.–, divisé en 600'000 actions au porteur d'une valeur nominale de 100.– chacune. Le capital-actions d'EnAlpin AG a de nouveau été entièrement détenu par Energie Baden-Württemberg AG, avec siège à Karlsruhe/Allemagne, dont les actions sont cotées aux bourses de Francfort et de Stuttgart. Les actionnaires principaux d'Energie Baden-Württemberg sont Electricité de France (EDF) et Zweckverband Oberschwäbische Elektrizitätswerke (OEW), qui dispose chacune de 34.5% des droits de vote d'Energie Baden-Württemberg. EnAlpin AG Zoug a été absorbée par EnAlpin Wallis AG, selon le document notarié du 11 mai 2004. Toutes les 52'000 actions au porteur d'EnAlpin sont directement détenues par Energie Baden-Württemberg, Karlsruhe. En même temps que l'absorption, EnAlpin Wallis AG s'est transformée en EnAlpin AG. L'enregistrement des différentes procédures est en cours auprès des registres fonciers du canton de Zoug et du Valais.

Activités de la société

Les activités les plus importantes d'EnAlpin englobent la production et la distribution d'électricité, en particulier dans le canton du Valais, le commerce et la vente d'électricité, la réalisation de prestations d'ingénierie ainsi que la construction, l'entretien et l'exploitation de conduites de transfert et de distribution ainsi que de stations de régulation pour le transport et la distribution de l'électricité.

Energie Baden-Württemberg est une société holding cotée aux bourses de Francfort et de Stuttgart, qui a, principalement, diverses participations dans les domaines de l'électricité, du gaz et de prestations énergétiques et environnementales.

Rapport annuel

Le rapport annuel 2003 de Energie Baden-Württemberg AG, Karlsruhe, Allemagne peut être obtenu auprès de EnBW Energie Baden Württemberg AG, Kapitalmarkt / Investor Relations, Durlacher Allee 93, D-76131 Karlsruhe; Téléphone: +49 (0)7 21/63-1 20 60; Télécopie: +49 (0)7 21/63-1 31 43; E-Mail: info@investor.enbw.com et peut être téléchargé sur le site www.enbw.de.

2. Personnes agissant de concert

Dans le cadre de l'Offre, Aletsch AG, l'ancienne EnAlpin AG Zoug, ainsi que Energie Baden-Württemberg AG sont considérées comme groupe organisé ou comme des personnes agissant de concert avec EnAlpin, selon l'art 11 al. 1 OOPA en relation avec l'art. 15 al. 2 lettre c OBVM-CFB.

3. Achats et ventes d'actions Aletsch

Au cours des douze mois précédant l'annonce préalable, soit du 11 mai 2003 au 11 mai 2004, EnAlpin a acheté, avec les personnes agissant de concert avec elle, 309 actions au porteur de Aletsch AG et a vendu 10 actions de Aletsch AG. Le prix d'achat moyen, payé par l'offrant ou les personnes agissant de concert avec lui pendant cette période a été d'environ CHF 4'920.– par action au porteur de Aletsch AG, le prix d'achat maximum payé par l'offrant ou les personnes agissant de concert avec lui pendant cette période a été de CHF 5'300.– par action. EnAlpin, avec les personnes agissant de concert, a acheté en tout 1'208 actions ou environ 6% des actions en circulation depuis octobre 2002. Le prix d'achat moyen a été de CHF 4'965.–. Pendant cette période, aucun droit d'option ou de conversion pour l'acquisition d'actions au porteur de Aletsch AG n'a été acheté, vendu ou cédé en bourse ou hors bourse.

4. Actions de Aletsch AG détenues par EnAlpin

Au moment de la publication de l'annonce préalable de l'Offre, soit le 12 mai 2004, EnAlpin et les personnes agissant de concert avec elle détenaient en tout 19'509 actions au porteur de Aletsch AG, ce qui correspond à 97.55% du capital-actions et des droits de vote de Aletsch AG. Au 12 mai 2004, EnAlpin et les personnes agissant de concert avec elle ne détenaient aucun droit d'option ou de conversion pour l'acquisition d'actions au porteur de Aletsch AG.

L'Offre porte sur toutes les actions au porteur de Aletsch AG actuellement réparties dans le public, et dont le nombre se décompose comme suit:

Nombre des actions au porteur en circulation	20'000
déduction faite des actions détenues par EnAlpin et les personnes agissant de concert avec elle	<u>19'509</u>
Actions au porteur réparties dans le public	<u>491</u>

C. Financement

Le financement de cette Offre est assuré au moyen des ressources financières propres de EnAlpin.

D. Informations relatives à la société visée

1. Aletsch AG

Raison sociale, siège et durée

Sous la raison sociale Aletsch AG existe une société anonyme conformément aux dispositions du droit des obligations suisse avec siège à Mörel (VS). La durée de la société est indéterminée.

Capital

Le capital-actions de la société est de CHF 20'000'000.–, divisé en 20'000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 1'000 chacune, cotées à la SWX Swiss Exchange. La société ne détient aucune action propre.

Rapport annuel

Le rapport annuel 2003 de Aletsch AG peut être obtenu auprès de Aletsch AG, c/o EnAlpin AG, Postfach, 3930 Viège, (Tél.: 027 945 75 71, E-Mail: sandra.marx@enalpin.com).

2. Intentions d'EnAlpin concernant Aletsch AG

EnAlpin présente cette Offre afin d'obtenir le contrôle intégral d'Aletsch AG, respectivement de toutes les actions qu'EnAlpin ne possède pas encore.

Du fait qu'à l'heure actuelle, un négoce régulier des titres n'est plus possible compte tenu du peu d'actions au porteur d'Aletsch AG circulant dans le public, l'offrant et le conseil d'administration d'Aletsch AG prévoient de demander, après la fin de l'Offre, la décotation des actions au porteur d'Aletsch AG de la SWX Swiss Exchange. Si la décotation des actions Aletsch est approuvée à la suite de l'Offre, les actions demeurées en mains du public deviendront des effets illiquides pour lesquels il n'existera aucun marché organisé. De plus, si l'offrant détient au moins 98% des actions d'Aletsch AG à la suite de l'Offre ou même après l'Offre suite à des rachats supplémentaire, ce dernier demandera au juge compétent l'annulation des titres restants dans le délai de l'article 33 LBVM.

3. Accords liant EnAlpin et Aletsch AG, leurs organes et leurs actionnaires

Un contrat d'approvisionnement signé le 30.12.1966 lie l'offrant et Aletsch AG. Selon ce contrat EnAlpin acquiert à long terme l'intégralité de la production d'électricité d'Aletsch AG au prix coûtant plus des suppléments définis contractuellement.

L'offrant a conclu un contrat de management avec Aletsch AG, selon lequel il reprend toute la direction de la société, en respectant les directives du conseil d'administration d'Aletsch AG.

Entre EnAlpin et/ou d'autres sociétés liées au groupe EnAlpin d'une part, et une majorité des membres du conseil d'administration d'Aletsch AG d'autre part, des contrats de mandat, des contrats de travail et d'autres contrats ont été conclus, selon lesquels il est imposé aux membres concernés du conseil d'administration un devoir de fidélité envers l'autre partie (voir section H chiffre 3 à ce sujet).

4. Informations confidentielles de l'offrant concernant Aletsch AG

EnAlpin confirme que ni elle ni les personnes agissant de concert avec elle ont reçu, directement ou indirectement, des informations d'Aletsch AG la concernant, informations qui ne sont pas contenues dans ce prospectus et qui seraient susceptibles d'influencer de façon déterminante la décision des actionnaires Aletsch.

E. Publication

L'Offre et toutes les autres publications concernant l'Offre seront publiées en allemand dans la NZZ et le Walliser Bote ainsi qu'en français dans Le Temps. L'Offre sera également envoyée à Telekurs, Reuters et Bloomberg sous forme électronique.

F. Attestation d'équité («Fairness Opinion»)

Bank Vontobel AG confirme, dans son attestation d'équité du 11 mai 2004 à l'attention du conseil d'administration de Aletsch AG, que le prix de l'Offre de CHF 5'150.– par action au porteur de Aletsch AG est équitable du point de vue financier.

L'estimation de Bank Vontobel AG se fonde sur les bases mentionnés dans l'attestation d'équité et est soumise aux restrictions qui y sont évoquées. L'attestation d'équité peut être obtenue gratuitement auprès de Aletsch AG (Aletsch AG, c/o EnAlpin AG, case postale, 3930 Viège, Tél.: 027 945 75 71, E-Mail: sandra.marx@enalpin.com), Bank Vontobel AG (Tél.: 01 283 70 76, E-Mail catherine.sutter@vontobel.ch) ou également sur le site www.enalpin.ch.

G. Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'art. 25 LBVM

En tant qu'organe de contrôle pour l'examen des offres publiques d'acquisition selon la loi sur les bourses, nous avons vérifié le prospectus de l'offre. Le rapport du conseil d'administration d'Aletsch AG (section H) et l'attestation d'équité de la Banque Vontobel SA à Zurich (section F) ne faisaient pas partie de notre mandat.

L'offrant est responsable pour l'élaboration du prospectus de l'offre. Notre mission est de contrôler ce document et de le juger.

Notre contrôle s'effectue selon les principes usuels dans ce domaine en Suisse, selon lesquels un contrôle du prospectus de l'offre doit être planifié et réalisé de manière à pouvoir juger du caractère complet du prospectus au regard de la loi sur les bourses et de ses ordonnances, et de manière à pouvoir détecter avec une certaine sécurité les éventuelles affirmations erronées essentielles. Nous contrôlons les données du prospectus au moyen d'analyses et d'examen, partiellement sur la base de sondages. De plus, nous jugeons le respect de la loi sur les bourses et de ses ordonnances. Nous sommes d'avis que notre contrôle constitue une base suffisante pour l'établissement de notre jugement.

Selon notre appréciation, le prospectus de l'offre respecte la loi et ses ordonnances. En particulier:

- le prospectus est complet et exact;
- l'égalité de traitement des destinataires de l'offre est respectée;
- le financement de l'offre est assuré et les moyens nécessaires sont à disposition;
- l'annonce préalable déploie les effets prévus à l'art. 9 OOPA.

Zurich, le 28 mai 2004

BDO Sofirom

Markus Eugster
Expert-comptable diplômé

Markus Egli
Expert-comptable diplômé

H. Rapport du conseil d'administration de Aletsch AG conformément à l'art. 29 LBVM et aux art. 29–32 OOPA

1. Recommandation

Le conseil d'administration de Aletsch AG recommande à l'ensemble des actionnaires de Aletsch d'accepter l'offre de EnAlpin AG (anciennement EnAlpin Wallis AG), Viège («EnAlpin»), et d'offrir leurs actions au porteur pendant la durée de cette offre. Se fondant sur l'attestation d'équité du 11 mai 2004 établie par Bank Vontobel AG, le conseil d'administration de Aletsch AG estime que le prix proposé est adéquat et équitable.

La recommandation se base sur les considérations suivantes:

2. Argumentation

Illiquidité du marché. Dans sa prise de décision relative à la recommandation d'accepter cette offre, le conseil d'administration de Aletsch AG a tenu compte du fait qu'un négoce régulier et liquide des actions au porteur n'était d'ores et déjà plus garanti, à cause du faible nombre d'actions réparties dans le public. L'offre d'achat permet aux actionnaires de Aletsch de vendre leurs actions au cours de clôture moyen des cinq dernières années, soit CHF 4'563.–, plus une prime de 12.9%, et d'obtenir ainsi, dans le cadre d'une procédure réglée, un prix adéquat et équitable pour leurs actions au porteur. Le conseil d'administration de Aletsch AG prévoit de demander la décotation des actions Aletsch après la mise en œuvre de l'offre. Les actionnaires de Aletsch qui n'acceptent pas l'offre d'achat se retrouveront avec des actions pour lesquelles il n'existe plus aucun marché organisé.

Economie de coûts. Comme évoqué, il est prévu de demander la décotation des actions Aletsch après l'exécution de l'offre. La décotation des actions de Aletsch AG entraîne une économie de coûts, car les frais afférents au maintien de la cotation et les coûts d'établissement des volumineux rapports de gestion selon les règles de la bourse SWX Swiss Exchange, qui sont des conditions au maintien de la cotation, ainsi que le respect de différentes obligations d'annonce et la communication interne et externe, disparaîtront, ou seront pour le moins fortement réduits.

Développements sur le marché suisse de l'électricité. Les structures stables, qui ont régné durant de nombreuses années sur le marché suisse de l'électricité, ont fait l'objet de nombreux changements ces derniers temps. On peut se référer en particulier à la future libéralisation du marché de l'électricité en Suisse et dans l'Union Européenne, sur la répartition des sites de production et des réseaux («unbundling») y relative, ainsi que sur la réalisation de centrales électriques régionales et/ou nationales. L'actuelle structure de l'actionariat d'Aletsch AG rendrait difficile une séparation claire de la production et des réseaux. Par conséquent, il est dans l'intérêt d'Aletsch AG de simplifier au mieux la structure de l'actionariat, avant une éventuelle restructuration.

Prix équitable. Le prix proposé correspond au cours moyen de clôture des actions de Aletsch au cours des cinq dernières années, plus une prime d'environ 12.9%, soit CHF 585.–. Après un examen approfondi, Bank Vontobel AG, Zurich, mandatée par le conseil d'administration, a entre autre, sur la base d'un modèle de marché de l'énergie, également conclu que l'offre pouvait être jugée financièrement adéquate et équitable du point de vue des actionnaires Aletsch. Pour obtenir l'attestation d'équité de Bank Vontobel AG, Zurich, voir section F «Attestation d'équité».

Pour toutes ces raisons, le conseil d'administration estime que l'offre permet aux actionnaires de Aletsch de vendre leurs actions à des conditions équitables et recommande à ceux-ci d'accepter l'offre.

3. Conflits d'intérêts

Le conseil d'administration de Aletsch AG se compose des personnes suivants:

- Prof. Dr. Otto Eduard Hasenkopf, président
- René Dirren, vice-président et délégué
- Dr. Otto Waibel, membre
- Rolf Escher, membre
- Dr. Reinhard Oertli, membre

Comme Aletsch AG n'occupe pas de personnel propre, la direction de la société est assumée par EnAlpin, de sorte que René Dirren est aussi responsable de la direction d'Aletsch AG en tant que délégué du conseil d'administration d'EnAlpin. Aussi, Prof. Dr. Otto Eduard Hasenkopf, président d'Aletsch AG, est en même temps vice-président d'EnAlpin. De surcroît, des contrats de mandat ou d'autres contrats similaires, qui imposent directement ou indirectement aux membres du conseil d'administration de voter selon les instructions d'EnAlpin ont été conclu entre EnAlpin, respectivement entre les sociétés faisant partie du groupe et tous les membres du conseil d'administration, à l'exclusion de M. Rolf Escher.

Eu égard à leur union personnelle avec le conseil d'administration de l'offrant, respectivement en vertu des contrats de mandat conclus, les administrateurs concernés sont soumis à un conflit d'intérêts, puisqu'ils doivent également défendre les intérêts de EnAlpin.

Au-delà de cela, EnAlpin a voté en tant qu'actionnaire unique d'Aletsch AG pour la ré-élection – respectivement pour l'élection du Prof. Dr. Otto Waibel – de tous les membres du conseil d'administration d'Aletsch AG mentionnés ci-dessus lors des dernières votations.

L'union partielle et personnelle des administrateurs de l'offrant et d'Aletsch AG peut dès lors avoir des répercussions tout au plus défavorables sur la fixation du prix de l'offre pour les actionnaires de Aletsch. Le conseil d'administration a donc mandaté la banque Vontobel AG Zurich pour le contrôle de l'adéquation de l'offre et s'est principalement basé sur l'attestation d'équité de la banque Vontobel AG.

L'offre n'a pas de conséquences financières pour les membres du conseil d'administration. Il est prévu que tous les membres du conseil d'administration poursuivent leur mandat et perçoivent encore les dédommagements qu'ils percevaient en tant que membres du conseil d'administration d'Aletsch AG. Il n'existe aucun accord prévoyant une rémunération particulière en cas de non prolongation de leur mandat en tant que membres du conseil d'administration. Aletsch AG ne dispose d'aucun collaborateur bénéficiant d'un dédommagement pour cause de départ ou toute autre attention financière.

4. Principaux actionnaires

Au 31 mai 2004, EnAlpin détient 19'509 actions au porteur de Aletsch AG ce qui correspond à 97.55% du capital-actions et des droits de vote de Aletsch AG. Le conseil d'administration n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires de Aletsch AG.

Zurich/Môrel, le 1^{er} juin 2004

Aletsch AG

Prof. Dr. Otto Eduard Hasenkopf
Président du conseil d'administration

Rolf Escher
Membre du conseil d'administration

I. Recommandation de la Commission des OPA

L'offre d'achat a été soumise à la Commission des OPA avant leur publication. Le 26 mai 2004, la Commission des OPA a adopté la recommandation suivante:

- L'offre de EnAlpin AG est conforme à la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995.
- La Commission des OPA accorde la dérogation suivante à l'ordonnance sur les OPA (art. 4): libération de l'obligation de respecter le délai de carence (art. 14 al. 2).

J. Exécution de l'Offre

1. Information / Déclaration d'acceptation

Déposants

Les actionnaires de Aletsch AG qui ont déposé leurs actions au porteur auprès d'une banque en dépôt ouvert et qui souhaitent accepter l'Offre sont priés de suivre les instructions de leur banque.

Personnes conservant leurs actions à domicile

Les actionnaires qui conservent leurs actions au porteur à domicile ou dans un coffre bancaire peuvent obtenir le prospectus d'offre et le formulaire «Déclarations d'acceptation» auprès de Aletsch AG, c/o EnAlpin AG, Case postale, 3930 Viège, (Tél.: 027 945 75 71, E-Mail: sandra.marx@enalpin.com).

Les personnes conservant leurs actions à domicile sont priées de remettre au plus tard le 1 juillet 2004 à 16 h 00 (heure suisse), l'action (les actions) au porteur non annulée(s), avec les coupons No. 8 & ff., accompagné(s) du formulaire «Déclaration d'acceptation» complété et signé, directement auprès de Aletsch AG, c/o EnAlpin AG, Case postale, 3930 Viège, ou auprès de Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, TIB-CIM, M. Jean-Claude Roh, Rue de la Corratierie 11, Case postale, 1211 Genève.

2. Domicile d'acceptation et de paiement

EnAlpin a chargé Lombard Odier Darier Hentsch & Cie de l'exécution de l'Offre, en tant que domicile d'acceptation et de paiement.

3. Blocage des titres / Négoce boursier

Les actions au porteur de Aletsch AG présentées à l'acceptation de l'Offre et déposées sont bloquées par la banque dépositaire et ne peuvent plus être négociées.

4. Paiement du prix de l'Offre

Lombard Odier Darier Hentsch & Cie effectuera, selon mandat de l'offrant, le paiement du prix proposé de CHF 5'150.- nets par action au porteur de Aletsch AG anprésentée à l'acceptation et bloquée, après l'expiration du délai supplémentaire d'acceptation, vraisemblablement avec valeur 4 août 2004. Les déposants recevront le versement par le biais de leur banque dépositaire. Pour les personnes conservant leurs actions à domicile ou dans un coffre bancaire, le versement sera effectué directement par Lombard Odier Darier Hentsch & Cie selon les instructions de l'actionnaire indiquées sur le formulaire «Déclaration d'acceptation».

5. Répartition des frais

La vente des actions au porteur de Aletsch AG déposées dans des banques en Suisse, se fait sans frais ni commissions dans le cadre de la présente offre.

EnAlpin prendra à sa charge le droit de timbre fédéral de négociation.

6. Décotation / Annulation des actions de Aletsch

Comme le négoce régulier des actions n'était déjà plus garanti avant la publication, à cause du faible nombre d'actions Aletsch se trouvant dans le public, la décotation de ces actions de la SWX Swiss Exchange sera demandée, indépendamment du nombre de titres présentés à l'acceptation de l'Offre.

Au cas où EnAlpin détiendrait plus de 98% des droits de vote de Aletsch AG à l'expiration du délai supplémentaire d'acceptation, respectivement dans un délai de trois mois suivant l'expiration de ce délai, EnAlpin demandera l'annulation des titres restant selon l'article 33 LBVM après l'exécution de l'Offre.

7. Droit applicable et for

L'Offre, ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rattachent, sont soumis au droit suisse.

Les tribunaux ordinaires du canton du Valais sont exclusivement compétents.

K. Calendrier

4 juin 2004	Publication de l'Offre; début de la durée de l'Offre
1 juillet 2004	Fin de la durée de l'Offre*
8 juillet 2004	Début du délai supplémentaire d'acceptation*
21 juillet 2004	Fin du délai supplémentaire d'acceptation *
4 août 2004	Versement du prix de l'Offre*

* EnAlpin AG (anciennement EnAlpin Wallis AG) se réserve le droit de prolonger la durée de l'Offre une ou plusieurs fois, conformément aux conditions mentionnées à la section A.5. «Durée de l'Offre». Si tel est le cas, le calendrier sera adapté en conséquence.

Banque chargée de l'exécution de l'Offre

Banque chargée d'établir l'attestation d'équité

Lombard Odier Darier Hentsch & Cie

Bank Vontobel AG

(Cette page a été laissée blanche intentionnellement.)

EnAlpin